

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL36

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 22

Substituer à l'alinéa 1 les deux alinéas suivants :

I. - L'article L. 111-5 du même code est abrogé.

II. - L'article L. 111-5-1 du même code devient l'article L. 111-5, et est ainsi modifié :

EXPOSÉ SOMMAIRE

De toute évidence, ce nouvel article recouvre l'article L. 111-5 du code de la consommation qui ne traite que des comparateurs.

Maintenir deux articles distincts ne pourra qu'être source d'insécurité juridique supplémentaire, et de confusion.